

**COMMUNE
DE
PLAN D'ORGON**

ARRETE DU MAIRE

N°26/2025

OBJET :

Réglementation Temporaire
de la Circulation et du Stationnement
avec fermeture de la RD 99 et du
parking devant le centre technique
municipal à l'occasion du défilé
du Carnaval le 22 mars 2025

Nous, Maire de la Commune de Plan d'Orgon ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code de la route ;
Vu le code pénal ;
Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du
24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière ;
Vu l'information du 24 février 2025 émise par l'association
« Crèche Li Parpaiou » porteuse du projet et l'ensemble des autres
associations qui seront chacune responsable en rapport de leur
activité proposée,
Considérant qu'il convient dans un but de sécurité de réglementer
le stationnement et la circulation en agglomération à l'occasion du
carnaval organisé, le **samedi 22 mars 2025** de 10h00 à 12h00 ;

ARRETE

Article 1er : La circulation et le stationnement seront interrompus le samedi 22 mars 2025 pour permettre le déroulement du défilé du carnaval en toute sécurité selon le descriptif ci-dessous :

La circulation sera interrompue de 09h30 à 12h00 :

- chemin de Pécoulin (départ devant la crèche Li Parpaiou) ;
- allée des Etourneaux,
- route des Ecoles,
- RD 99, à partir du carrefour d'insertion avec la RD7n hauteur du Bar des Arènes et jusqu'à l'intersection avec le chemin du Moulin du Plan à la hauteur de l'ancienne entreprise Vouland,
- rue Paul Faraud,

Le stationnement sera interdit de 09h à 11h30 :

- parking devant le centre technique municipal aucun véhicule ne devra y stationner. Le caramentran y sera brûlé (au-delà d'un vent de 40 km/h le caramentran ne sera pas brûlé.).

Des déviations seront mises en place sur la RD 99 vers route des écoles pour rejoindre la RD7n en direction de Saint-Andiol et en direction du Chemin du Moulin du Plan pour rejoindre la RD7n en direction d'Orgon.

Article 2 : afin de permettre l'application de ces dispositions, tous les moyens nécessaires au bon ordre et à la sécurité seront pris. Un véhicule sera positionné en extrémité de la RD 99 intersection avec la RD7n, un autre véhicule sera positionné au niveau de l'intersection entre la RD 99, le chemin du Moulin du Plan et le chemin de Pécoulin.

Un itinéraire de déviation, avec de la pré-signalisation sera mis en place pendant toute la durée de la manifestation.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, incendie, de police, d'urgence EDF/GDF et de médecin de garde.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la gendarmerie d'Orgon, la police municipale de Plan d'Orgon, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Mollégès et Cavaillon, la DDTM Saint-Andiol, Terre de Provence Agglomération et sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Plan d'Orgon, le 10 mars 2025.



Le Maire,

Jehan
Jean-Louis LEPIAN

Conformément aux dispositions du code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage

Notifié, affiché ou publié le : 28.03.2025.

Signature si notification

**COMMUNE
DE
PLAN D'ORGON**

ARRETE DU MAIRE

N°43/2025

OBJET :

Autorisation d'ouverture d'un débit
de boissons temporaire
au Centre Paul Faraud pour
l'association « Rêves en Scène ».

Association « Rêves en Scène »
Le 11 avril 2025 – 19h45-24h00,
Le 12 avril 2025 de 20h00 à 23h00,
Le 13 avril 2025 de 16h00 à 19h00 et
Le 18 avril 2025 de 17h00 à 19h30.

Le Maire de la Commune de Plan d'Orgon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses
articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2542-4 ;
Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et
l'égalité des chances économiques et l'ordonnance n°2015-1682 du
17 décembre 2015,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3334-2 et
L.3335-4 ;

Vu la demande reçue le 06 février 2025 par Monsieur Didier
BORDE, Président de l'association « **Rêves en Scène** » dont le siège
est situé : 448, route de Marseille – 13750 PLAN D'ORGON, en vue
d'être autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le 11 avril
2025 de 19h45 à 24h, le 12 avril 2025 de 20h00 à 23h00, le 13 avril
2025 de 16h00 à 19h00 et le 18 avril 2025 de 17h00 à 19h30 à
l'occasion de diverses représentations théâtrales.

- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon
ordre, la sûreté et la tranquillité publics notamment dans les débits de
boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics ;

- Considérant l'engagement de Monsieur Didier BORDE, à respecter
les conditions de sécurité et les dispositions concernant l'ordre et la
tranquillité publics.

ARRETE

Article 1er : L'association « Rêve en Scène », représentée par Monsieur Didier BORDE, est autorisée à ouvrir
un débit de boissons temporaire à l'occasion de diverses représentations théâtrales le **11 avril 2025 de 19h45 à
24h, le 12 avril 2025 de 20h00 à 23h00, le 13 avril 2025 de 16h00 à 19h00 et le 18 avril 2025 de 17h00 à
19h30.**

Article 2 : Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :

- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice
d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques.
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs ;
- Sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état
d'alcoolémie ;
- Rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de
la vie d'autrui ;
- Ne pas servir une personne manifestement ivre ;
- Respecter la tranquillité du voisinage ;
- Respecter l'heure prescrite pour la fin de la manifestation ;

Article 3 : A cette occasion, il ne peut être vendu ou offert, sous quelque forme que ce soit, que des boissons
du premier et du troisième groupe.

Article 4 : Tout manquement à ces obligations expose le bénéficiaire de ladite autorisation à se voir refuser
dans l'année considérée toute nouvelle demande d'ouverture de débit temporaire.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie
d'Orgon et la Police Municipale, Monsieur le Président, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller
à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Fait à Plan d'Orgon, le 07 avril 2025.



Le Maire,

Jean-Louis LEPIAN

*Conformément aux dispositions du code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal
Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage*

Notifié, affiché ou publié le : 28.04.2025

Signature si notification

**COMMUNE
DE
PLAN D'ORGON**

N°57/2025

OBJET :

Arrêté portant Occupation du
Domaine Public

**Parking Place de la République
13750 PLAN D'ORGON**

ARRETE

Envoyé en préfecture le 25/04/2025
Reçu en préfecture le 25/04/2025
Publié le
ID : 013-211300769-20250423-2025_57-AR

Le Maire de PLAN D'ORGON,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 Décembre 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande réceptionnée en mairie le 15 avril 2025, d'Initiative Pays d'Arles qui reconduit la Tournée du Bus de l'entrepreneuriat en 2025, afin d'offrir un espace de sensibilisation aux futurs entrepreneurs.

Considérant que pour permettre la mise en place de ce véhicule en toute sécurité, il est nécessaire de réserver des places de stationnement sur le Parking de la Place de la République le 13 juin 2025 de 13h à 18h00.

ARRETE

Article 1 : Le véhicule d'Initiative Pays d'Arles sera positionné le 13 juin 2025, sur le parking de la place de la république de 13h00 à 18h00 afin d'offrir un espace de sensibilisation aux futurs entrepreneurs dans le cadre de la tournée 2025 du bus de l'entrepreneuriat.

Article 2 : Les droits des tiers sont, et demeurent, expressément réservés.

Article 3 : Les membres du corps médical qui justifieront d'obligations professionnelles impérieuses ne seront pas soumis aux interdictions prévues par le présent arrêté, ainsi que les véhicules de Police, Gendarmerie et des Sapeurs-Pompiers, les véhicules militaires ou des services civils de l'Etat ou de la Commune, dont les conducteurs seront munis d'un ordre de mission, ou justifiant d'obligations professionnelles impérieuses, les véhicules E.D.F - G.D.F en service.

Article dernier : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la gendarmerie, la Police municipale, le Responsable d'Initiative Pays d'Arles sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Plan d'Orgon, le 23 avril 2025.



Le Maire,

Jean-Louis LEPIAN

Conformément aux dispositions du code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage

Notifié, affiché ou publié le : 28.05.2025

Signature si notification